

Paris, le 19 mai 2011

« JURES POPULAIRES » : UNE REFORME INAPPLICABLE ET NEFASTE POUR LA JUSTICE

Le Sénat a adopté aujourd'hui le projet de loi sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et au jugement de mineurs qui institue auprès des tribunaux correctionnels et des tribunaux d'application des peines des **jurés populaires chargés de juger aux côtés des magistrats professionnels**.

Pour le Sénateur **Jacques MEZARD** (Cantal/RDSE/PRG) et la majorité des membres du RDSE, cette réforme, voulue par le seul Président de la République sans concertation avec les professionnels de la justice, est un **nouveau coup porté à un système judiciaire déjà aux abois**. Alors que la justice est déjà touchée par un manque criant de moyens humains et financiers qui affectent gravement son fonctionnement, **ce projet de loi totalement inutile risque d'aggraver encore la situation**.

Ce texte constitue une nouvelle remise en cause du travail des magistrats, injustement montrés du doigt pour leur laxisme supposé dès qu'un fait-divers émeut l'opinion. Il vient surtout s'ajouter à **la longue liste des lois sécuritaires voulues par le pouvoir exécutif pour camoufler son échec en matière de lutte contre la délinquance**. L'expérience a pourtant clairement démontré l'impasse à laquelle mène la seule logique répressive.

Concrètement, l'instauration de jurés populaires, renommés citoyens assesseurs, va entraîner pour Jacques MEZARD une désorganisation inacceptable des juridictions. Alors que la charge de travail des magistrats est déjà excessive, l'insuffisance de la formation juridique dispensée aux citoyens assesseurs les obligera à former en temps réel ces jurés, allongeant du même coup la durée des audiences. Or **juger est d'abord et avant tout un métier qui nécessite une formation approfondie**. De plus, la liste limitative des délits qui seront jugés par ces citoyens assesseurs ne repose sur aucune autre cohérence que celle de l'affichage médiatique. **C'est bien le principe fondamental d'égalité des citoyens devant la justice qui est aujourd'hui remis en cause**.

Jacques MEZARD, chef de file du RDSE sur ce dossier, juge cette réforme totalement irréaliste au vu des dysfonctionnements de la justice.

Au final, ce projet de loi sera donc inapplicable au regard des conditions dans lesquelles les tribunaux exercent aujourd'hui leurs missions. **Jacques MEZARD** rappelle que le budget par habitant de la justice française est aujourd'hui classé au 37^e rang parmi les Etats européens. Dès lors, **il est évident que la priorité devrait être donnée au rattrapage des retards existants, et non à une course en avant irresponsable pour la pérennité d'une justice efficace et respectueuse des droits de toutes les parties**.

Sénateurs RDSE qui sont intervenus en séance : Anne-Marie ESCOFFIER, Nicolas ALFONSI, Jacques MEZARD et Yvon COLLIN. Leurs interventions sont accessibles sur www.rdse-senat.fr